

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 février 2011
Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

53 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY, M. BONJOUR –BONNEVENT/VELLOREILLE : MME. CARDINAL, MME VALOT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. BERGER, M. CHAUDOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. DORNIER - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN- CHAUX LA LOTIERE : MME GEORGES, M. FRANCOIS – CIREY LES BELLEVAUX : M. NOEL JJ, M. BEAUPRETRE - CROMARY : M. KERLOUEGAN, M. KERGOAT-ETUZ : M. VALEUR , M. CHOUX - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET , MME FAIVRE – HYET : M. CUISANCE , M. OLIVIER- LA MALACHERE: M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET - MAIZIERES : M. SCHUSTER, M. DENOYER –MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - OISELAY ET GRACHAUX : M. CARQUIGNY - PENNESIERES :M. BRIOTTET, MME LEROY – PERROUSE : M. GASTINE, M. LECLERCQ –QUENOCHÉ : M. VIEILLE – RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, MME WANTZ, M. RUFFI – RUHANS : M. MATAILLET – SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, M. HILAIRE -TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK, M. HUMBERT – TRESILLEY : M. MAURAND – VANDELANS : MME GAY, MME DIDIER - VILLERS BOUTON : M. PERY, M. JEANNIN – VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER., M. DAGOT.

7 membres ayant donné pouvoir :

CHAMBORNAY LES BX. : M. BIGOT à M. GROSJEAN, ETUZ : M.GACEK à M. VALEUR - MONTBOILLON : MME CHARLIER à M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. IMBERT à M. DEMOLY - QUENOCHÉ : MME DONY à M. VIEILLE - RIOZ : M. WALLIANG à MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD à M MATAILLET

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

13 membres excusés ou absents :

MME MARECHAL, MME BERNARDIN, M. JOBARD, M. HANRIOT, M. DENOYER, MME PONCET, M. MOREAU, M. DUFFAIT, M. BALLANDIER, M. RAMSEYER, M. TRAVAILLOT, M. VAN HOORNE, M. KRAHENBUHL

Objet : Compte Administratifs 2010 : Budgets Principal et Annexes :

Le Président présente les comptes administratifs 2010 du budget principal et des budgets annexes : Activités Economiques, Lotissement et Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Pays Riolois lesquels se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION	Réalisé en 2010	Résultat reporté en 2010	Restes à Réaliser	Résultat cumulé en 2010
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	3 288 748.88 €			
Recettes	3 976 961.19 €	1 568 120.03 €		2 256 332.34 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 011 341.30 €		368 953.81 €	394 319.79 €
Recettes	286 318.64 €	361 915.68 €	337 741.00 €	

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :

SECTION	Réalisé en 2010	Résultat reporté en 2010	Restes à Réaliser	Résultat cumulé en 2010
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	31 293.74 €			
Recettes	84 211.71 €	112 755.38 €		165 673.35 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	20 923.81 €		4 500 €	
Recettes	28 038.80 €	2 448.80 €	4 500 €	9 563.79 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

SECTION	Réalisé en 2010	Résultat reporté en 2010	Résultat cumulé en 2010
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	76 217.46 €	1 514 491.15 €	1 250 504.20 €
Recettes	340 204.41 €		

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

SECTION	Réalisé en 2010	Résultat reporté en 2010	Restes à Réaliser	Résultat cumulé en 2010
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	928 323.00 €			
Recettes	920 019.14 €	335 708.68 €		327 404.82 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	547 676.35 €		545 759.61 €	374 024.85 €
Recettes	522 890.72 €	9 636.39 €	186 884.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les comptes administratifs 2010 du budget principal et des budgets annexes : Activités Economiques, Lotissement et Ordures Ménagères.

Le Président s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation de la carte communale de Traitiefontaine :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2007 prescrivant l'élaboration de la carte communale de TRAITIEFONTAINE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2010 arrêtant le projet de carte communale de TRAITIEFONTAINE ;

Vu l'arrêté du Président de la CCPR en date du 20 octobre 2010 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 8 novembre au 11 décembre 2010 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datées du 6 janvier 2011 ;

M. le Président présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter une modification au dossier soumis à enquête dans le secteur où les constructions sont autorisées :

- Intégration d'une bande constructible de 40 mètres sur les parcelles 57 et 54 au lieu-dit « Le Verdey ».

Vu le dossier d'élaboration de la carte communale présenté par le Président,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération ainsi que le dossier de carte communale seront transmis au préfet afin qu'il approuve, dans un délai de deux mois, la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée.

Conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie de TRAITIEFONTAINE et à la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de TRAITIEFONTAINE, à la Communauté de Communes du Pays Riolais et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet: Arrêt du projet de zonage d'assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de PENNESIERES :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,
- Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de PENNESIERES, en date du 18 janvier 2011, de valider le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, dressé par le cabinet d'études Eau Environnement Conseil,

Le Président présente le projet de zonage d'assainissement tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal de PENNESIERES. Le projet de zonage prévoit :

- la réhabilitation du réseau existant ;
- un assainissement collectif sur l'ensemble du village de Pennesières hormis les deux habitations le long de la RN 57 et celles situées aux « Laverottes » et l'habitation n°44 du plan de zonage qui resteront en assainissement individuel ;
- la création d'une station d'épuration sur la commune de Pennesières ;
- un assainissement collectif sur l'ensemble du hameau de Courboux hormis les habitations n°51, 52 et 53 du plan de zonage qui resteront en assainissement individuel ;
- la création d'une station d'épuration sur le hameau de Courboux ;

afin de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de PENNESIERES et décide de sa mise à l'enquête publique.

Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet: Arrêt du projet de zonage d'assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de HYET :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

- Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de HYET, en date du 1^{er} février 2011, de valider le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, dressé par le cabinet d'études Eau Environnement Conseil,

Le Président présente le projet de zonage d'assainissement tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal de HYET. Le projet de zonage prévoit :

- la réhabilitation du réseau existant ;
- la création d'une station d'épuration en collaboration avec la commune de QUENOCHE ;
- un assainissement collectif sur l'ensemble du village de Hyet hormis les 4 habitations rue du Château d'eau et les habitations n°9 et 47 qui resteront en assainissement individuel ;

afin de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de HYET et décide de sa mise à l'enquête publique.

Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : maîtrise d'œuvre de la CCPR au profit de la commune de RUHANS des études conduisant à la définition des périmètres de protection des ressources et des captages d'eau potable

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine est obligatoire conformément au code de la santé publique.

En application de la législation et de la réglementation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Pour mener à bien cette opération, la CCPR a pris la compétence «maîtrise d'œuvre, au profit des communes membres des études conduisant à la définition des périmètres de protection des sources et des captages d'eau potable ».

La commune de RUHANS a mandaté la CCPR par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2010, pour la mise en œuvre de la procédure.

La CCPR réalisera donc, pour le compte de la commune, les études préalables nécessaires, aidera la commune dans les étapes de la procédure, constituera le dossier d'enquête publique, fera les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

La commune prendra en charge les dépenses liées à la procédure, à savoir (liste non exhaustive) : rémunération de l'Hydrogéologue Agréé, frais d'analyses d'eau, frais d'assistance et d'études éventuelles, frais liés à l'enquête publique (avis de publicité, rémunération du commissaire enquêteur, duplication de documents...), frais liés à la réalisation des travaux découlant de l'arrêté préfectoral.

La commune sollicitera et pourra percevoir des aides de l'Agence de l'Eau.

Une fois l'arrêté préfectoral obtenu après l'enquête publique, la commune devra procéder aux travaux prescrits dans celui-ci (achat de terrain, clôture, réfection et ou protection des ouvrages...), travaux qui pourront faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau.

La commune prend l'engagement :

- d'acquérir si besoin, en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'inscrire les servitudes aux hypothèques,
- d'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- de réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral,
- de veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui régleront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés, et de les faire respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président :

- à engager, pour le compte de la commune de RUHANS, la procédure de déclaration d'utilité publique du point d'eau suivant : la source de la Cressonnière ;
- à engager, pour le compte de la commune, toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Maîtrise d'œuvre de la CCPR au profit de la commune de LA MALACHERE des études conduisant à la définition des périmètres de protection des ressources et des captages d'eau potable :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine est obligatoire conformément au code de la santé publique.

En application de la législation et de la réglementation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Pour mener à bien cette opération, la CCPR a pris la compétence «maîtrise d'œuvre, au profit des communes membres des études conduisant à la définition des périmètres de protection des sources et des captages d'eau potable ».

La commune de La Malachère a mandaté la CCPR par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2011, pour la mise en œuvre de la procédure.

La CCPR réalisera donc, pour le compte de la commune, les études préalables nécessaires, aidera la commune dans les étapes de la procédure, constituera le dossier d'enquête publique, fera les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

La commune prendra en charge les dépenses liées à la procédure, à savoir (liste non exhaustive): rémunération de l'Hydrogéologue Agréé, frais d'analyses d'eau, frais d'assistance et d'études éventuelles, frais liés à l'enquête publique (avis de publicité, rémunération du commissaire enquêteur, duplication de documents...), frais liés à la réalisation des travaux découlant de l'arrêté préfectoral.

La commune sollicitera et pourra percevoir des aides de l'Agence de l'Eau.

Une fois l'arrêté préfectoral obtenu après l'enquête publique, la commune devra procéder aux travaux prescrits dans celui-ci (achat de terrain, clôture, réfection et ou protection des ouvrages...), travaux qui pourront faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau.

La commune prend l'engagement :

- d'acquérir si besoin, en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'inscrire les servitudes aux hypothèques,
- d'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- de réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral,
- de veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui réglementeront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés, et de les faire respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président :

- à engager, pour le compte de la commune de LA MALACHERE, la procédure de déclaration d'utilité publique du point d'eau suivant : la source du Petit Bief ;
- à engager, pour le compte de la commune, toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Élaboration de la carte communale de LA MALACHERE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA MALACHERE en date du 9 février 2011 sollicitant la CCPR pour l'élaboration de la carte communale ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence «Élaboration, en concertation avec les communes membres, des cartes et Plans Locaux d'Urbanisme communaux» ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'élaborer la carte communale de la commune de LA MALACHERE.

Il mandate le Bureau pour engager toutes les démarches et mettre en œuvre toutes les procédures permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération,
- à solliciter la Dotation Globale de Décentralisation de l'État.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de NEUVILLE -LES-CROMARY :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L. 300-2 ;

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Riolais présente les raisons de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de NEUVILLE-LES-CROMARY :

- *organiser l'espace en fonction des nouveaux besoins,*
- *conduire une politique foncière anticipatrice pour renforcer l'attractivité de la commune,*
- *favoriser une croissance maîtrisée de l'offre foncière pour proposer des terrains à bâtir aux personnes souhaitant s'installer sur la commune,*
- *préserver les fonctions des espaces publics et la vocation du cœur de village,*
- *conserver ou restaurer une harmonie territoriale en matière architecturale et paysagère : nuancier de références, matériaux et techniques de construction, palette végétale, vergers...*
- *protéger et mettre valeur le petit patrimoine et le patrimoine architectural remarquable,*
- *veiller à la qualité et à l'intégration des bâtiments à usage d'activités industrielles, commerciales et agricoles,*
- *protéger l'environnement : intégrer les préoccupations environnementales et d'efficacité énergétique.*

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de NEUVILLE-LES-CROMARY;
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme et tiendra compte de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3/08/2009 et de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- *mise à disposition d'un dossier et affichage des plans en mairie*
- *mise à disposition d'un registre d'expression en mairie,*
- *affichage sur panneaux communaux,*
- *bulletin municipal,*
- *courrier adressé à chaque habitant*
- *réunions publiques d'information*
- de donner délégation au Président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la procédure;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du Pays Riolais pour couvrir en partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement (conformément à la loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003).

La présente délibération sera transmise au préfet du département de Haute-Saône et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes : Traitiefontaine, Aulx-les-Cromary, Sorans-les-Breurey, Rioz, Chambornay-les-Bellevaux, Trésilley et Montarlot-les-Rioz.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Signature d'avenants dans le cadre du marché de réhabilitation du petit patrimoine :

Le Président rappelle qu'un marché de travaux pour la réhabilitation d'éléments de petit patrimoine a été signé avec l'entreprise Les Compagnons du Bâtiments pour les lots n°1 et n°2, et l'entreprise POUGET pour le lot n°3.

Suite à la réalisation des travaux, il convient :

1. De régulariser les montants des prestations réalisées au lot 1 : lessivage, démolition, démontage, maçonnerie, enduit, taille de pierre, divers selon le tableau annexé. Cette régularisation se justifie du fait de prestations non réalisées : travaux sur la bascule de Cromary, et des quantités de matériaux utilisées sur les éléments de petit patrimoine.

Montant HT initial du lot 1	191 237.50 €
Montant HT de l'avenant n°1	<u>- 6 301.00 €</u>
Nouveau montant H.T. du Lot 1	184 936.50 €
Montant de TVA à 19,60%	<u>36 247.55 €</u>
Nouveau montant T.T.C. du lot 1	221 184.05 €

2. De réajuster le montant du lot 2 : charpente, couverture, zinguerie, pour le complément de travail fournit par le titulaire du présent marché de travaux, suite à des constats de dégâts plus importants au niveau des charpentes de certains éléments de petit patrimoine.

Montant HT initial du lot 2	16 724 €
Montant de l'avenant n°1 au lot n°2	<u>+ 800 €</u>
Nouveau montant H.T. du lot n°2	17 524 €
Montant de TVA à 19,60%	<u>3 434.70 €</u>
Nouveau montant T.T.C. du lot 2	20 958.70 €

3. De réaffecter une partie des prestations du lot 3 à l'entreprise les Compagnons du Bâtiment. Cette régularisation se justifie du fait de prestations prévues au lot 3, mais non réalisées par l'entreprise Pouget. Les Compagnons du Bâtiment ayant réalisé ces travaux, il convient d'établir un avenant en moins value de 5 474.17 € HT au lot 3 et un avenant en plus value au marché de ces derniers pour la même somme.

Montant initial HT du lot 3	13 150.80 €
Montant HT de l'Avenant n°1 au lot 3	-
<u>5 474.17 €</u>	
Nouveau montant H.T. du lot 3	7 676.63 €
Montant de TVA à 19,60%	<u>1 504.62 €</u>
Nouveau montant T.T.C. du lot 3	9 181.25 €

Montant initial HT du lot 1	191 237.50 €
Montant de l'Avenant n°1	- 6 301.00 €
Montant de l'Avenant n°2	<u>+5 474.17 €</u>

Nouveau montant H.T. du lot 1	190 410.67 €
Montant TVA à 19,60%	
<u>37 320.49 €</u>	
Montant Total T.T.C.	227 731.16 €

Récapitulatif du marché :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Montant total du marché
Montant initial HT	191 237.50 €	16 724 €	13 150.80 €	221 112.30 €
Avenant n°1 HT	- 6 301.00 €	800 €	-5474.17 €	-10 975.17 €
Avenant n°2 HT	+ 5 474.17 €			+ 5 474.17 €
Nouveau montant HT	190 410.67 €	17 524.00 €	7 676.63 €	215 611.30 €
TVA	37 320.49 €	3 434.70 €	1 504.62 €	42 259.81 €
Nouveau montant TTC	227 731.16 €	20 958.70 €	9 181.25 €	257 871.11 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les avenants au marché de travaux et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de LE CORDONNET :

Vu la délibération du Conseil Municipal de LE CORDONNET en date du 12 janvier 2011 sollicitant la CCPR pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'élaborer le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de LE CORDONNET.

Il mandate le Bureau pour engager toutes les démarches et mettre en œuvre toutes les procédures permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération,
- à solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau,
- à signer les conventions d'aides financières de l'Agence de l'Eau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : OPAH - Participation à l'amélioration d'un logement conventionné au bénéfice de Mme POLIO :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais conduit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le Conseil Communautaire, en date du 15 février 2007, a décidé de verser une participation financière à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Habitat pour la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés en complément de la politique mise en œuvre par le Conseil Général de la Haute-Saône.

Mme POLIO améliore 1 logement conventionné à BUTHIERS pour un montant de travaux subventionnables de 48 840 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire lui accorde une subvention de 2 442 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : attestation de la fin des travaux délivrée par l'ANAH, copies de la convention, du bail et des ressources des locataires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Objet : Versement d'une participation à la Boulangerie JACQUOT dans le cadre de l'ORAC - Modernisation de l'appareil commercial, artisanal et de service :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais est partenaire de l'Opération de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat (ORAC) du Pays des 7 Rivières.

Le Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 s'est prononcé en faveur de la convention pour la troisième tranche de l'ORAC. Il a décidé de verser une participation financière à toute entreprise du territoire de la CCPR qui s'engage dans des travaux de modernisation de l'appareil commercial. Compte tenu des financements acquis et sollicités dans le cadre de l'ORAC du Pays des 7 Rivières, le montant de la participation demandé à la Communauté représente 5% du montant total des travaux éligibles.

La Boulangerie JACQUOT à RIOZ a réalisé des travaux de modernisation pour un montant de 4 900 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accorde à l'entreprise une aide de 245 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles plafonnés à 30 000 €. L'entreprise a fourni les justificatifs de paiement des factures relatives aux travaux réalisés éligibles à la subvention communautaire. L'aide sera donc versée au bénéficiaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Versement d'une participation au Comptoir des Arômes dans le cadre de l'ORAC - Modernisation de l'appareil commercial, artisanal et de service :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais est partenaire de l'Opération de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat (ORAC) du Pays des 7 Rivières.

Le Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 s'est prononcé en faveur de la convention pour la troisième tranche de l'ORAC. Il a décidé de verser une participation financière à toute entreprise du territoire de la CCPR qui s'engage dans des travaux de modernisation de l'appareil commercial. Compte tenu des financements acquis et sollicités dans le cadre de l'ORAC du Pays des 7 Rivières, le montant de la participation demandé à la Communauté représente 5% du montant total des travaux éligibles.

L'entreprise Le Comptoir des Arômes à RIOZ a réalisé des travaux de modernisation pour un montant de 111 729 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accorde à l'entreprise une aide de 1 500 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles plafonnés à 30 000 €.

L'entreprise a fourni les justificatifs de paiement des factures relatives aux travaux réalisés éligibles à la subvention communautaire. L'aide sera donc versée au bénéficiaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant au marché pour l'aménagement de l'étage de la Maison Communautaire :

Le Président rappelle que le marché de travaux pour l'aménagement de l'étage de la Maison Communautaire a été signé. Cependant, il convient de passer un avenant au lot N°10 - électricité, attribué à l'entreprise PINGON PERREY pour la pose d'une extension de l'alarme intrusion dans le bâtiment.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	153 855,09 €	30 155,60 €	184 010,69 €
Avenant N° 1 du Lot N°10	4 240,00 €	831,04 €	5 071,04 €
Nouveau montant du marché	158 095,09 €	30 986,64 €	189 081,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Fourniture et pose de fenêtres ouvrantes à la crèche communautaire située à RIOZ :

Le Président explique que suite au dégât des eaux qui s'est produit à la crèche communautaire située à Rioz il a été demandé de permettre l'aération correcte des dortoirs. Il convient donc de poser 4 oculi ouvrant et deux fenêtres vantail à la française dans le bâtiment.

Après consultation, l'offre de l'entreprise « Fenêtres, Fermetures, Habitat » à RIOZ est retenue pour un montant de 4.240 € HT, soit 5.071,04 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces liées à cette commande, à la réalisation des travaux, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement de la crèche de RIOZ

Le Président rappelle que le nombre de familles utilisatrices et d'enfants accueillis est en constante progression, dans la crèche à RIOZ.

Pour le confort et l'éveil des enfants, le Président propose d'acquérir du petit matériel et du matériel pédagogique et de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2011.

Le coût HT estimé est :

Coût HT	2 501,13 €
Montant de TVA à 19.6%	490,22 €
TOTAL TTC	2 991,35 €

Le plan de financement proposé est :

CAF 70 (30%)	750,34 €
Fonds de compensation de la TVA	463,12 €
Fonds propres	1 777,89 €
TOTAL TTC	2 991,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement de la crèche de VORAY-SUR-L'OGNON

Le Président rappelle que le nombre de familles utilisatrices et d'enfants accueillis est en constante progression, dans la crèche à VORAY SUR L'OGNON.

Pour le confort et l'éveil des enfants, le Président propose d'acquérir du petit matériel et du matériel pédagogique et de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2011.

Le coût HT estimé est :

Crèche de VORAY	2 503,81 €
Montant de TVA à 19.6%	490,75 €
TOTAL TTC	2 994,56 €

Le plan de financement proposé est :

CAF 70 (30%)	751,14 €
Fonds de compensation de la TVA	463,62 €
Fonds propres	1 779,80 € €
TOTAL TTC	2 994,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement de la crèche d'ETUZ

Le Président rappelle que le nombre de familles utilisatrices et d'enfants accueillis est en constante progression, dans la crèche à ETUZ.

Pour le confort et l'éveil des enfants, le Président propose d'acquérir du petit matériel et du matériel pédagogique et de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2011.

Le coût HT estimé est :

Coût HT	2 492,23 €
Montant de TVA à 19.6%	488,48 €
TOTAL TTC	2 980,71 €

Le plan de financement proposé est :

CAF 70 (30%)	747,67 €
Fonds de compensation de la TVA	461,47 €
Fonds propres	1 771,57 €
TOTAL TTC	2 980,71 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement des 11 sites d'accueil périscolaires

Le Président rappelle que le nombre de familles utilisatrices et d'enfants accueillis est en constante progression, dans les 11 sites d'accueil périscolaires.

Pour le confort et l'éveil des enfants, le Président propose d'acquérir des jeux éducatifs d'intérieur et d'extérieur et de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2011.

Le coût HT estimé est	4 923,91 €
Montant de TVA à 19.6%	965,08 €
TOTAL TTC	5 888,99 €

Le plan de financement proposé est :

CAF 70 (30%)	1 477,17 €
Fonds de compensation de la TVA	911,73 €
Fonds propres	3 500,09 €
TOTAL TTC	5 888,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement du Relais Assistantes Maternelles

Le Président rappelle que le Relais Assistantes Maternelles est ouvert au public depuis le 1^{er} septembre 2004. Au 31 décembre 2008, 173 assistantes maternelles agréées étaient recensées sur les 30 communes de la Communauté. Au 1^{er} janvier 2009, avec l'entrée de 3 nouvelles communes à la Communauté, d'autres assistantes maternelles seront concernées par le relais.

Pour le confort et l'éveil des enfants, le Président propose d'acquérir du petit matériel et du matériel pédagogique et de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2011.

Le coût HT estimé est de :

Montant total HT	1484,94 €
Montant de TVA à 19.6%	291,05 €
TOTAL TTC	1 775,99 €

Le plan de financement proposé est :

CAF 70 (30%)	445,48 €
Fonds de compensation de la TVA	274,96 €
Fonds propres	1 055,55 €
TOTAL TTC	1 775,99 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Objet : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance informatique :

Le président rappelle que la CCPR possède un parc informatique dont un serveur qui gère l'ensemble des postes et héberge les fichiers de l'ensemble des services, administratif, crèches, périscolaire et ordures ménagères.

Pour le bon fonctionnement de ce parc informatique, le Président propose de signer un contrat d'assistance et de maintenance avec la société INFOMEDIA pour l'année 2011.

Le coût HT est de 1616.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer ce contrat de maintenance et plus généralement à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.